

## ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - MODE D'EMPLOI

### Je réserve une place de stationnement

#### Dans quels cas puis-je demander à la mairie qu'elle me réserve une place de stationnement ?

Si je déménage et que j'ai besoin de place(s) devant mon immeuble pour pouvoir charger et décharger plus facilement.

Ou encore si je suis un entrepreneur et que je dois réaliser des travaux sur la chaussée alors ma ville m'offre la possibilité de réserver un emplacement.

#### Quelles démarches dois-je accomplir ?

Je localise la ou les places qui me seront nécessaires en fonction de l'emprise du ou des véhicules ainsi que de l'espace dont j'aurai besoin pour manipuler le chargement. Puis, je fais une demande d'arrêté de circulation auprès du service circulation (police municipale) de Villard-Bonnot.

#### Comment obtenir un arrêté de circulation ?

Pour cela, j'ai deux possibilités :

-utiliser le formulaire de demande. Dans ce cas, la réponse me parviendra par courrier.

Ou bien

-téléphoner, faxer ou faire une demande écrite auprès du service circulation.

#### Quand dois-je faire ma demande d'arrêté de circulation ?

Pour que le service circulation puisse traiter ma demande, je dois la lui faire parvenir **au moins 10 jours ouvrés** avant mon déménagement ou l'entreprise des travaux sur la chaussée.

#### Dois-je installer des panneaux pour signaler la réservation de mon emplacement ?

Oui. Je dois poser sur le trottoir et **au moins 48h avant** la date du déménagement, des panneaux de stationnement, devant les places qui me sont réservées.

Ces panneaux réglementaires « interdit de stationner » sont de type B6A1. Pour me les procurer je dois m'adresser à une société de location.

#### Y a-t-il une procédure à respecter dans la pose de ces panneaux ?

Oui. **48 heures avant** la pose de ces panneaux, je dois en informer la police municipale en téléphonant au 04 76 45 79 45.

Sur chacun d'eux, je fixe un exemplaire de l'affichette qui m'aura préalablement été remise avec l'arrêté. Et quand j'installe les panneaux, je veille à laisser un passage suffisamment large pour permettre la circulation en toute sécurité des piétons et personnes à mobilité réduite.

#### Et si le jour de mon déménagement ma place « réservée » est prise par un autre véhicule ?

Dans ce cas, je contacte la police municipale afin d'engager la procédure d'enlèvement du véhicule en infraction.

